

N.B.
CB

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 351-2021 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG ST-JEAN-BAPTISTE
COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
2 476 261 \$, REMBOURSABLE SUR 10 ANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 7 juillet 2021, à 18h30 heures, par téléphone, à laquelle sont présents :

MR	Claude	Doyon,	Maire
MMS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller
	Dominic	Gonthier	Conseiller
	Laurent	Laverdière	Conseiller.
MMES	Lyne	Hébert,	conseillère
	Nancy	Gauvin	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire. Madame Nancy Blanchard fait fonction de secrétaire-trésorière. La séance se déroule par téléphone pour respecter les règles sanitaires exigées en lien avec la pandémie actuelle. Mme Lyne Hébert est absente.

ATTENDU QU'IL est d'intérêt public que de procéder à la réfection du rang St-Jean-Baptiste conformément aux travaux définis par les consultants en ingénierie de la firme WSP;

ATTENDU QUE le coût des travaux, incluant les frais contingents et les taxes nettes, est estimé à 2 476 261 \$ suite au résultat de l'ouverture des soumissions en tenant compte de la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu en date du 22 juin 2021 de la part du ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, la confirmation d'une aide financière maximale de 2 053 189 \$ à l'égard de ces travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 1061 du Code municipal puisqu'il s'agit de travaux de voirie assumés par l'ensemble des contribuables et que le coût des travaux est subventionné à plus de 50%;

N.B.

cd

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de traiter des travaux de réfection du rang Saint-Jean-Baptiste comportant une dépense et un emprunt de 2 476 261 \$ sur 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Laurent Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro # 351-2021 ce qui suit :

1. OBJET

Le conseil décrète la réalisation de travaux de voirie sur le rang Saint-Jean-Baptiste, ceux-ci étant plus amplement décrits au bordereau de soumission préparé par la firme d'ingénierie WSP dans le cadre du projet numéro 201-03361-00, accompagné d'une estimation préliminaire préparée par WSP en tenant compte de la plus basse soumission conforme, lesquels documents sont joints en **Annexe A** au présent règlement;

2. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins d'acquitter le coût de réalisation des travaux, y compris les frais connexes, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 476 261 \$, comme il est plus amplement détaillé au document joint à l'**annexe A** du présent règlement.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 476 261 \$, sur une période de 10 ans.

4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil municipal affecte annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 alinéa 2 du Code municipal.

N.B.

NR

5 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une approbation autorisée par présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement,

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. SIGNATURE

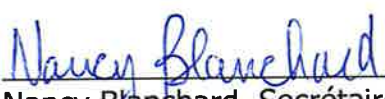
Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET
CE 7E JOUR DE JUILLET 2021


Claude Doyon, Maire


Nancy Blanchard, Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 juillet 2021

Présentation du projet de règlement : 5 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 juillet 2021

Avis de promulgation :

